

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/6275/Add.1
12 avril 1965
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE, EN DATE DU 12 AVRIL 1965, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE CHYPRE

Le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint une déclaration du Gouvernement de Chypre sur le rapport du Médiateur des Nations Unies pour Chypre, M. Galo Plaza^{1/}.

A cette occasion, le représentant permanent de Chypre tient à exprimer la gratitude de son gouvernement au Secrétaire général pour l'intérêt actif qu'il porte au problème de Chypre.

^{1/} Document S/6253.

DECLARATION

A sa séance du 8 avril 1965, tenue sous la présidence de Mgr Makarios, président de la République, le Conseil des Ministres a procédé à un nouvel échange de vues sur le rapport du Médiateur des Nations Unies pour Chypre, M. Galo Plaza. Le Gouvernement chypriote est parvenu à la conclusion que la plupart des considérations exprimées dans le rapport du Médiateur constituent une approche constructive du problème de Chypre, en particulier le chapitre relatif aux critères sur lesquels doit reposer la solution du problème. Ces critères sont entièrement conformes aux principes fondamentaux énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Le Médiateur reconnaît au peuple chypriote le droit à l'autodétermination sans aucune restriction imposée de l'extérieur, et il mentionne ce droit parmi les critères essentiels d'une solution du problème. Toutefois, il recommande de la retenue volontaire dans l'exercice de ce droit tant qu'il existera un danger à la paix venant de la menace turque de recours à la force. Le Gouvernement chypriote ne peut pas accepter cette façon de voir. Le droit qu'a le peuple de Chypre de décider par lui-même de son avenir ne peut pas être circonscrit parce qu'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies menace d'employer la force contre un autre Etat Membre. La menace de recours à la force est une violation d'un principe fondamental de la Charte des Nations Unies, comme le Médiateur lui-même le rappelle dans son rapport.

L'objectif du Gouvernement chypriote demeure le même : c'est l'indépendance sans restrictions, qui comprend le droit d'autodétermination conformément aux principes des Nations Unies, et également la protection des droits de la minorité turque.

Le gouvernement estime que le Médiateur, M. Galo Plaza, a fait oeuvre utile et il souhaite voir poursuivre cette oeuvre.

